

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 27 OCTOBRE 2011
A LA SALLE DES FETES DE TERNUAY**

Le jeudi 27 Octobre 2011, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de TERNUAY, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

30 titulaires présents:

Mr RICHE Jackie, Mr OUDOT Francis, Mr PINOT Régis, Mr CHATELOT Henri, Mr BONNET Yves, Mr SAINTIGNY Henri, Mr GRANDMOUGIN Jean Pierre, Mr DEMANGE René, Mr GILLET Denis, Mr SARRE Vincent, Mr NOEL Rémy, Mr PARISOT Jean-Marie, Mr LALLOZ Jacques, Mr MOUGENOT Michel, Mr DAVAL Brice, Mme FRESLIER Marie-Claire, Mr LOMBARD Patrice, Mme DAVIOT Rose-Marie, Mr SEGUIN Michel, Mme VALDENNAIRE Sylviane, Mr MARTINET Gilles, Mr CARITEY Cyril, Mr DALVAL Jean-Marc., Mr GRANDJEAN Michel, Mr ANTOINE Francis, Mme VALDENNAIRE Marie-France, Mr PERNOT Jean.

2 titulaires absents représentés:

- Mr BEURIER Patrice donne pouvoir à Mr TUGEND Pierre
- Mr CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mr DURRINGER Bernard

4 titulaires absents non représentés:

- Melle GROSJEAN Céline, Mr MARTINET Gilles, Mr MOUGENOT Bernard, Mr CLAUDE Roger.

| DATE DE CONVOCATION | 20 octobre 2011 |
|---------------------------------|-----------------|
| Délégués titulaires en fonction | 36 |
| Délégués titulaires présents | 30 |
| Délégués suppléants | 2 |
| Absents | 4 |

Secrétaire de séance: Mme TORTISSIER Virginie

Le Conseil Communautaire réuni à la majorité de ses membres en exercice, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le Président ouvre la séance à 19h40.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a été précédé d'un bureau le 12 octobre 2011.

Ordre du jour :

- Attributions d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°16
- Attributions d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°17
- Budget ordures ménagères : annulations et réductions de titres 2011
- Budget SPANC : annulations de titres 2011
- Vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% au CNFPT
- Taxe d'aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon
- Périscolaire – définition des lieux d'implantation
- Modification des statuts – prise de compétence restauration scolaire
- Désignation avocat – Affaire Mr Pernot – Carte communale de Belonchamp

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour quatre points supplémentaires:

- Attribution d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°18
- Attributions d'une subvention « Ménages très modestes » pour travaux dans le cadre de l'OPAH – N°19
- Approbation du périmètre du Pays des Vosges Saônoises pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale
- Lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

DEL. 76 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 16

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de TERNUAY pour des travaux de menuiseries extérieures d'un montant prévisionnel de 8 624.00 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (32 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 1 293.00 € à ce ménage.

DEL. 77 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 17

Une demande d'un ménage de la commune de TERNUAY pour des travaux de remplacement de chaudière d'un montant prévisionnel de 6 069.00 € HT entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (32 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 910.00 € à ce ménage.

DEL. 78 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 18

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de pose de fenêtres isolantes d'un montant prévisionnel de 1 859.00 € HT entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire.

A l'unanimité (32 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 279 € à ce ménage.

DEL. 79 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N° 19

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY pour des travaux de pose de fenêtres et volets d'un montant prévisionnel de 6 319.41 € HT entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire.

A l'unanimité (32 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide complémentaire d'un montant de 948.00 € à ce ménage.

DEL. 80 - BUDGET ORDURES MENAGERES – ANNULATIONS ET REDUCTIONS DE TITRES 2011

A l'unanimité (32 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler pour un montant de 367.50 € et de réduire pour un montant de 55.13 € des titres 2011.

DEL. 81 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS DE TITRES 2011

A l'unanimité (32 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler pour un montant de 32.00 € des titres 2011.

DEL. 82 – VŒU POUR LE RETABLISSEMENT DE LA COTISATION A 1% AU CNFPT

Dès le 1^{er} janvier 2012 la collectivité et ses agents ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

C'est la conséquence de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du sénateur Jean ARTHUIS, président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Or, depuis deux ans, de nouvelles orientations ont été adoptées par le Conseil d'administration du CNFPT, où siègent ensemble les représentants de toutes les collectivités et les représentants de leurs personnel.

Le CNFPT est donc dans l'obligation de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de 33,8 millions d'euros de recettes dès 2012 comme ne plus rembourser certains frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement) qui ne sont pas de par la loi, à la charge du CNFPT, ou rendre certaines formations payantes.

Si d'un côté la cotisation au CNFPT baisse de 10%, de l'autre, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, la collectivité sera amené à procéder à des dépenses supplémentaires ; soit que nous devions envoyer nos agents dans des formations payantes, soit que nous devions, en tant qu'employeur, prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Le Président invite donc les délégués à participer à la défense du droit à la formation des agents en proposant au conseil l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% à envoyer par la suite au Préfet de la Haute-Saône.

A la majorité (23 voix pour, 3 contre, 6 abstentions), le Conseil Communautaire DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

DEL. 83 – TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

A l'unanimité, le Conseil Communautaire DECIDE de ne pas instaurer la taxe d'aménagement sur son territoire.

DEL. 84 – APPROBATION DU PERIMETRE DU PAYS DES VOSGES SAONOISES POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

A l'unanimité, le Conseil Communautaire APPROUVE l'initiative d'un SCOT à l'échelle du Pays des Vosges Saônoises.

DEL. 85 – PERISCOLAIRE – DEFINITION DES LIEUX D'IMPLANTATION

Monsieur le Président rappelle aux membres que l'étude de faisabilité sur l'aménagement d'un service périscolaire sur le territoire de la Communauté de Communes est terminée.

Il convient désormais de statuer sur les lieux d'implantation.

A la majorité (31 voix pour, 1 voix contre), le Conseil Communautaire APPROUVE l'aménagement d'un accueil périscolaire sur les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay, et APPROUVE les conséquences financières en découlant (investissement, fonctionnement et ressources).

DEL. 86 – MODIFICATION DES STATUTS – PRISE DE COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE

Après avoir adopté une compétence pleine et entière en matière de périscolaire, la Communauté de Communes doit donc décider de maîtriser la fourniture des repas aux enfants dans le cadre de leur accueil en milieu périscolaire.

L'accueil périscolaire concerne les enfants scolarisés, de 3 à 11 ans, des écoles maternelles et primaires le matin avant l'école, pendant le temps de midi et après l'école.

De plus, depuis janvier 2006, le contrat enfance et le contrat temps libre ont été remplacés par un contrat unique dénommé : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui sera passé entre la CAF et la CCHVO.

A la majorité (30 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention), le Conseil Communautaire MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en les complétant par l'adjonction de la compétence « restauration scolaire » à la compétence « Développement et gestion de l'offre périscolaire et petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes », MODIFIE les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon en remplaçant la compétence « Elaborer un contrat temps libre Enfance » par la compétence « Contrat Enfance Jeunesse ».

DEL. 87 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Considérant la délibération n°43 en date du 02 juin 2010 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité,
Considérant la délibération n° 113 en date du 16 décembre 2010 confirmant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet HRU/Développement-Conseils,
Considérant la délibération n°85 en date du 27 octobre 2011 définissant les sites où seront aménagés un accueil périscolaire,

Il y a lieu de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire.

A la majorité (25 voix pour, 7 voix contre), le Conseil Communautaire AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire sur les communes de Melisey, Saint-Barthélemy, Servance et Ternuay.

DEL. 88 – DESIGNATION AVOCAT – AFFAIRE MR PERNOT CARTE COMMUNALE DE BELONCHAMP

Monsieur le Président explique qu'un contentieux oppose la Communauté de Communes à un habitant de Belonchamp, propriétaire d'un terrain.

La Communauté de Communes dispose dans le cadre de son assurance, d'une protection juridique.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire VALIDE le choix du cabinet BRUNO KERN AVOCATS SELAS, 18 rue de Metzger – 90000 BELFORT, comme avocat de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon dans cette affaire.

DIVERS : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PRISE DE COMPETENCE TRAVAUX

Monsieur le Président commence par rappeler que la **compétence assainissement non collectif** est définie à l'article L.22248-8 du CGCT.

Elle est constituée : - d'une **mission obligatoire** (contrôle initial et périodique) et - d'une **mission facultative** (entretien et travaux de réalisation/réhabilitation des installations).

Monsieur le Président fait part d'une demande du SIVU de Melisey (Syndicat Intercommunal d'Etude de Schéma Directeur d'Assainissement du canton de Melisey) : le SIVU a réalisé un grand nombre de contrôles au travers du cabinet HAC. Des habitants ont manifesté le désir d'effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation. Or cette compétence est actuellement communale. C'est pourquoi le SIVU sollicite la CCHVO pour qu'elle prenne la compétence travaux permettant ainsi aux propriétaires de bénéficier, via la collectivité, d'une subvention allouée par l'agence de l'eau (2600 € par installation).

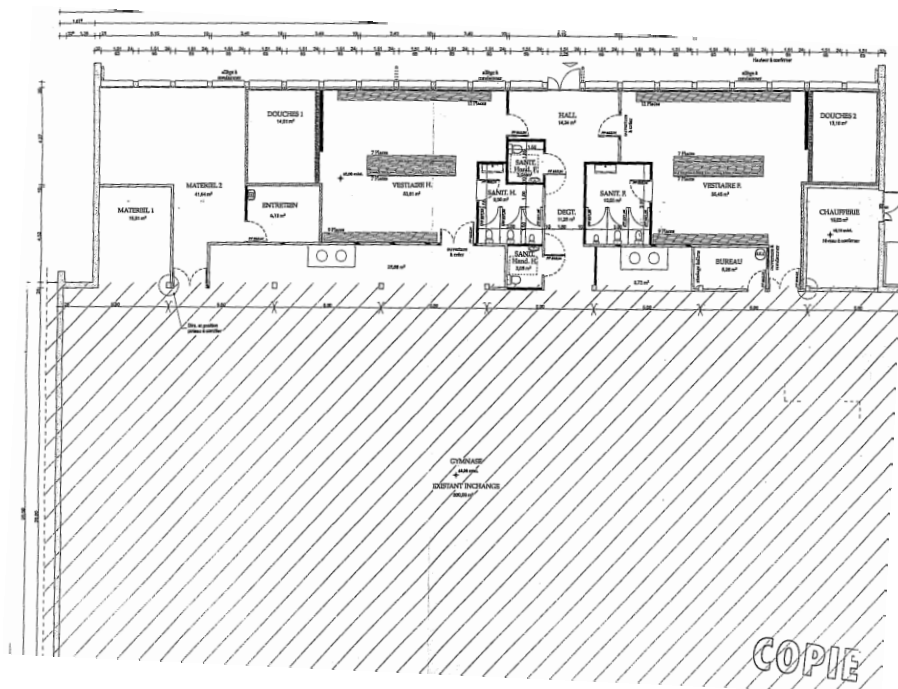
Il demande aux membres s'ils souhaitent que la question soumise à l'ordre du jour soit documentée. La réponse est positive : il faut plus d'éléments pour se positionner sur le sujet.

DIVERS : REHABILITATION DU GYMNASE DES MILLE ETANGS - PRESENTATION

Monsieur le Président présente l'avant –projet sommaire réalisé par le cabinet BOUDIER.

Les objectifs sont tout d'abord rappelés :

- réorganiser l'accès et les vestiaires/sanitaires
- remplacer l'éclairage de la salle
- remplacer les faux-plafonds
- adapter le chauffage
- rénover le parquet
- clôturer les abords



COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION :

| | |
|--------------------|--------------------------|
| Travaux | = 307 800.00 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | = 30 000.00 € HT |
| SPS | = 1 300.00 € HT |
| Contrôle technique | = 3 800.00 € HT |
| Coût total | = 342 900.00 € HT |

SIMULTATIONS FINANCEMENT avec deux hypothèses :

- 1/ DETR à 20%
- 2/ DETR à 30%

HYPOTHESE N°1:

| SUBVENTIONS | | FONDS PROPRES | EMPRUNT |
|----------------------|----------------------------------|---------------|--------------|
| DETR à 20% | CG 70 (politique traditionnelle) | | |
| 68 580.00 € | 48 000.00 € | | |
| 116 580.00 € | | 46 320.00 € | 180 000.00 € |
| Remboursement annuel | | | 15 000.00 € |

HYPOTHESE N°2:

| SUBVENTIONS | | FONDS PROPRES | EMPRUNT |
|----------------------|----------------------------------|---------------|--------------|
| DETR à 30% | CG 70 (politique traditionnelle) | | |
| 102 870.00 € | 48 000.00 € | | |
| 150 870.00 € | | 42 030.00 € | 150 000.00 € |
| Remboursement annuel | | | 12 000.00 € |

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES :

Ce document a fait l'objet d'une présentation aux maires des communes contributrices le jeudi 29 septembre 2011.

| COMMUNE | PARTICIPATION 2011 | HYPOTHESE N°2 | HYPOTHESE N° 1 |
|---------------|--------------------|---------------|----------------|
| BELFAHY | 355 | 433 | 453 |
| BELMONT | 800 | 978 | 1023 |
| BELONCHAMP | 1259 | 1539 | 1609 |
| ECROMAGNY | 949 | 1160 | 1213 |
| FRESSE | 3470 | 4241 | 4434 |
| HAUT DU THEM | 2234 | 2730 | 2854 |
| LA CORBIERE | 522 | 638 | 667 |
| LA LANterne | 939 | 1148 | 1200 |
| LA NEUVELLE | 1934 | 2364 | 2471 |
| LANTENOT | 2108 | 2577 | 2694 |
| LINEXERT | 843 | 1031 | 1077 |
| MALBOUHANS | 2182 | 2667 | 2789 |
| MELISEY | 11999 | 14666 | 15332 |
| MIELLIN | 656 | 802 | 839 |
| MONTESSAUX | 897 | 1096 | 1146 |
| SERVANCE | 6315 | 7719 | 8070 |
| ST BARTHELEMY | 5673 | 6934 | 7249 |
| ST GERMAIN | 7872 | 9621 | 10058 |
| TERNUAY | 2991 | 3655 | 3821 |
| TOTAL | 54000 | 66000 | 69000 |

| COMMUNE | PARTICIPATION 2011 | HYPOTHESE N°2 | HYPOTHESE N° 1 |
|---------------|--------------------|---------------|----------------|
| BELFAHY | 355 | + 78 | + 98 |
| BELMONT | 800 | + 178 | + 223 |
| BELONCHAMP | 1259 | + 280 | + 350 |
| ECROMAGNY | 949 | + 211 | + 264 |
| FRESSE | 3470 | + 771 | + 964 |
| HAUT DU THEM | 2234 | + 496 | + 620 |
| LA CORBIERE | 522 | + 116 | + 145 |
| LA LANterne | 939 | + 209 | + 261 |
| LA NEUVELLE | 1934 | + 430 | + 537 |
| LANTENOT | 2108 | + 469 | + 586 |
| LINEXERT | 843 | + 188 | + 234 |
| MALBOUHANS | 2182 | + 485 | + 607 |
| MELISEY | 11999 | + 2667 | + 3333 |
| MIELLIN | 656 | + 146 | + 183 |
| MONTESSAUX | 897 | + 199 | + 249 |
| SERVANCE | 6315 | + 1404 | + 1755 |
| ST BARTHELEMY | 5673 | + 1261 | + 1576 |
| ST GERMAIN | 7872 | + 1749 | + 2186 |
| TERNUAY | 2991 | + 664 | + 830 |
| TOTAL | 54000 | +12000 | +15000 |

PLANNING :

L'avant-projet définitif sera terminé fin novembre pour une demande de subvention en fin d'année. Il fera l'objet d'une délibération lors du conseil communautaire de décembre 2011.

Monsieur le Président informe que le prochain bureau se déroulera le **jeudi 8 décembre 2011**.

Il fixe la prochaine séance au **jeudi 22 décembre 2011 à 19h30** (lieu à déterminer) et demande aux membres de prendre date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Saintigny', with a long horizontal stroke extending to the right.

Henri SAINTIGNY
Président de la Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon,